



**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 14 AVRIL 2018 À 10h00 AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).**



VILLE DE / TOWN OF
BARKMERE

Étaient présents :	Le Maire	Luc Trépanier
	Les conseillers	Jake Chadwick Marc-Olivier Duchesne Marc Fredette Andrea Leber Stephen Lloyd Chantal Raymond
	Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier	Dave W. Roy

1. RÉSOLUTION 2018 - 037 – Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, secondé par le conseiller Jake Chadwick et résolu à l'unanimité par les membres présents d'adopter l'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Séance ordinaire du 10 février 2018

2.2 Séance ordinaire du 10 mars 2018

3. Affaires courantes

3.1 Annonces

3.2 Correspondances

3.3 APLÉ

3.4 Suivi de la dernière séance

3.5 Période de questions (30 minutes)

4. Finances et Administration

4.1 Comptes à payer

4.2 Résolution – Embauche d'une employée temporaire

4.3 Résolution – Embauche d'un stagiaire

4.4 Résolution – Embauche de deux employées d'été

4.5 Adoption du règlement 248 sur les droits de mutations immobilières

4.6 Résolution – Octroi d'un contrat d'entretien ménager

5. Urbanisme

5.1 Résolution – Plan d'implantation et d'intégration architecturale LDE 2143

5.2 Résolution – Plan d'implantation et d'intégration architecturale LDE 2080

5.3 Résolution – Plan d'implantation et d'intégration architecturale LDE 1770

6. Services publics

6.1 Résolution – Régie inter-municipale de collecte et transport des matières résiduelles

6.2 Résolution – Entente relative à la collecte et le transport des matières résiduelles

7. M.R.C. et affaires gouvernementales

7.1 Rapport du maire

7.2 Résolution – Dénonciation de l'augmentation des coûts pour l'entente avec la RINOL



8. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Résolution 2018 - 038 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2018

PRENANT ACTE QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c C-19,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Raymond, secondée par le conseiller Marc-Olivier Duchesne et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2018 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier avant son absence, et ce, sans le compte-rendu de la période de questions.

ADOPTÉE

2.2 Résolution 2018 - 039 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2018

PRENANT ACTE QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c C-19,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andrea Leber, secondée par la conseillère Chantal Raymond et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2018 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

3. Affaires courantes

3.1 Annonces

Aucune annonce ne fut faite.

3.2 Correspondances

Aucune correspondance officielle n'a été reçue depuis la dernière séance.

3.3 APLÉ

Le président de l'APLÉ, M. Bob Palo, informe que l'assemblée générale des membres aura lieu le 23 juin prochain à 16h00 à l'Île Goulden et sera suivie de l'ouverture de la saison.

3.4 Suivi de la dernière séance

Aucun sujet particulier n'a découlé de la dernière séance.



3.5 Période de questions (30 minutes)

Début de la période de question : 10h04

M. Peter Grou : M. Grou se demande si le rapport du consultant embauché pour définir le rôle du directeur général sera rendu public et s'il y aura un suivi.

M. le Maire répond que le travail du consultant visera d'abord à définir les tâches et le temps nécessaire pour accomplir le travail de directeur général et de secrétaire trésorier pour une municipalité de notre grandeur. Ensuite il déterminera si, selon les exigences de la loi, l'employé en poste possède les habiletés requises pour remplir les fonctions de directeur général et de secrétaire trésorier. Le consultant a rencontré les gens qui effectuent actuellement le travail mais pas Steve Deschesne vu son absence. Une fois déposé, le rapport sera rendu public.

Mme Suzanne Pépin : Mme Pépin demande si les composteurs domestiques présentement évalués par la MRC seront dotés d'un système de sécurité contre les animaux sauvages.

M. le Maire informe qu'il a envoyé la résolution de la Ville signifiant leur participation à l'achat de groupe et qu'il a une rencontre la semaine prochaine à la MRC. Il s'informerait sur les modèles proposés et prendra connaissance du texte de l'appel d'offre.

Mme Suzanne Pépin : Mme Pépin se demande si les personnes élues au conseil d'une municipalité reçoivent des formations leur permettant de lire les lois et par qui ces formations sont dispensées. De plus, elle se demande si la formation reçue par les conseillers est suffisante et si le MAMOT offre du support avant de recourir à des conseillers juridiques externes. Enfin, elle demande le pourcentage des dépenses consacrées aux affaires juridiques.

M. le Maire répond que suite à une élection, les conseillers reçoivent un document du Directeur général des élections du Québec qui décrit le rôle et les responsabilités d'un élu. De plus, depuis l'adoption de la *Loi sur la déontologie et l'éthique en matière municipale*, chaque conseiller nouvellement élu doit suivre une formation en déontologie qui est offerte par les deux unions municipales, soit l'Union des municipalités du Québec ou la Fédération québécoise des municipalités. Les conseillers Marc-Olivier Duchesne et Andrea Leber ont reçu cette formation dispensée par la FQM. Les unions et le MAMOT peuvent être source de conseils, mais légalement la Ville doit recourir aux services d'un avocat pour toute question juridique. Pour ce qui est du pourcentage des dépenses consacrées aux affaires juridiques, le conseiller Marc Fredette indique que ces dépenses représentent 12% du budget.

M. Bob Palo : M. Palo demande de clarifier la situation entourant la réglementation portant sur les quais sur caissons et si cette dernière sera modifiée. De plus, il demande une mise à jour sur la lutte contre le myriophylle à épis.

Le conseiller Jake Chadwick informe que madame Anne Létourneau ainsi que son équipe seront de retour cet été pour continuer leur travail de lutte contre le myriophylle à épis. Ils se concentreront sur les secteurs les plus touchés par le passé dont la Baie Silver. Tout secteur affecté sera identifié à l'aide de cordage afin d'y limiter la circulation et ces secteurs seront communiqués à la population. De grandes améliorations sont constatées, mais la vigilance est de mise puisque cette infestation ne disparaîtra jamais. Nous ne connaissons pas la source exacte de l'infestation, toutefois nous pouvons affirmer qu'elle ne provient pas de la charge du lac située dans la Baie Silver.



Le conseiller Stephen Lloyd souligne que la loi provinciale prévoit que les nouveaux quais doivent être construits sur pieux, sur pilotis ou par quai flottant. Toutefois les municipalités peuvent règlementer les droits acquis et les réparations. Depuis les 10 dernières années, la règle est à l'effet que seules les réparations au-dessus du niveau d'eau peuvent être effectuées sur des quais construits sur caissons. Dans le dernier Bulletin, le conseil a demandé aux citoyens de lui faire part de leurs commentaires sur ce sujet et s'il y a suffisamment d'intérêt, il sera proposé d'amender cette règle cet été. Présentement, nous avons reçu plusieurs commentaires à cet effet. Une consultation publique aura lieu et le sujet est délicat puisque les règles doivent considérer les impacts sur l'environnement tout en tenant compte de la réalité particulière de Barkmere.

M. Robert Bellerose : M. Bellerose demande si l'invitation au Forum citoyens vise également les citoyens non permanents du Village.

M. le Maire souligne que tous les citoyens du village, qui y résident de façon permanente ou non sont les bienvenus, tant que tous gardent un esprit positif vu que les résidents permanents peuvent avoir des besoins différents.

Mme Carol-Anne Michaelson : Mme Michaelson demande si les états financiers finaux pour l'année 2017 seront présentés et quels sont les surplus de la Ville.

Le conseiller Marc Fredette informe que les états financiers seront rendus publics une fois que le vérificateur aura reçu tous les retours de communication auprès de citoyens pour terminer sa vérification. Pour ce qui est des surplus de la Ville, nous devons attendre de voir comment le vérificateur comptabilisera les subventions et les prêts. Le surplus non affecté total de la Ville est 45 100 \$ à la fin de 2017.

Mme Judy Forbes : Mme Forbes se demande comment les services aux citoyens peuvent être améliorés puisque, par exemple, elle ne peut avoir accès aux services de la bibliothèque d'Arundel.

M. le Maire souligne que ce sujet fera l'objet du Forum citoyens et qu'il est déjà en discussions avec d'autres municipalités. La MRC conduit présentement une étude afin d'inventorier les services qui sont offerts sur son territoire afin de déterminer comment l'accès à ces services peut être amélioré. Pour ce qui est de la tarification, certaines municipalités ont des tarifs différents pour les non citoyens et la Ville pourrait envisager de payer la différence alors que d'autres demandent de partager les coûts en infrastructure, ce qui n'est pas possible pour Barkmere.

Mme Suzanne Pépin : Mme Pépin demande si les dernières embauches ont été prévues dans le budget ou si elles sont la conséquence de l'absence du directeur général.

M. le Maire répond qu'une seule embauche temporaire est en lien avec l'absence du directeur général et le conseiller Marc Fredette informe qu'il a procédé à l'application des subventions devant couvrir le coût des embauches estivales.

Fin de la période de question : 10h34

4. Finances et Administration

4.1 RÉSOLUTION 2018 – 040 - Comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Marc Fredette, secondé par le conseiller Jake Chadwick et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les comptes ci-dessous soient ratifiés et payés :



Ville de Barkmere
 Registre des chèques pour 15411111 Banque Nationale - Mont-Tremblant
 Town of Barkmere
 Cheque Log for 15411111 National Bank - Mont-Tremblant

No.	Bénéficiaire	Montant	Date	Explication	Explanation
No.	Payee	Amount	Date		
EFP-772		\$3,665.16	2018-03-21	Paie période finissant 17 mars 2018 + rétro + boni	Pay period ending March 17, 2018 + retro + bonus
EFP-773		\$1,752.73	2018-03-21	Paie période finissant 17 mars 2018	Pay period ending March 17, 2018
EFP-774		\$504.77	2018-03-26	Paie période finissant 31 mars 2018	Pay period ending March 31, 2018
EFP-775		\$1,724.70	2018-04-04	Paie période finissant 31 mars 2018	Pay period ending March 31, 2018
EFP-776	Mastercard	\$44.22	2018-04-05	Postes Canada	Canada Post
EFP-777		\$1,724.70	2018-04-18	Paie période finissant 14 avril 2018	Pay period ending April 14, 2018
EFP-778		\$57.76	2018-04-18	Paie période finissant 14 avril 2018	Pay period ending April 14, 2018
EFP-779	Bell	\$101.34	2018-04-13	Ligne téléphonique hôtel de ville	Phone line Town Hall
EFP-780	Hydro-Québec	\$374.38	2018-04-24	Électricité luminaires de rue	Electricity street lighting
EFP-781	CNESST	\$64.96	2018-04-20	Frais de gestion	Management fees
EFP-782	Agence du revenu du Canada	\$4,183.96	2018-04-13	Ret. à la source fédérales de janvier à mars 2018	Federal payroll remitt. from January to March 2018
EFP-783	Revenu Québec	\$3,837.97	2018-04-13	Retenues à la source provinciales de mars 2018	Provincial payroll remittances for March 2018
PPA	Paielements Globaux Canada SENC	\$40.24	2018-04-02	Location mensuelle carte débit mars 2018	Monthly location debit card March 2018
		<u>\$18,076.89</u>		Total - Règlement 213	Total - Bylaw 213
4416	Régie Incendie Nord Ouest Laurentides	\$16,667.50	2018-03-15	Protection contre incendie	Fire protection
4428	Casavant Mercier	\$3,928.56	2018-04-14	Consultation légale	Legal consulting
4429	Dave Williams Roy	\$208.17	2018-04-14	Compte de dépenses	Expenses account
4430	QuaiDock	\$13,226.52	2018-04-14	Quais	Docks
4431	Annulé/Cancelled				
4432	Annulé/Cancelled				
4433	Alissa Meurs	\$200.00	2018-04-14	Nettoyage hôtel de ville	Town Hall cleaning
4434	Bvizion Ste-Agathe	\$298.94	2018-04-14	Réparation caméras	Cameras repairs
4435	Jean-Louis Courteau	\$1,098.87	2018-04-14	Tableau à l'huile	Oil painting
4436	Municipalité Canton d'Arundel	\$1,166.84	2018-04-26	Entente premiers répondants	First responders agreement
4437	Carl De Montigny	\$981.00	2018-04-14	Gestion documentaire	Document management
4438	Imprimerie Léonard Inc.	\$35.00	2018-04-14	Impressions diverses	Various prints
4439	Fédération Québécoise des Municipalités	\$1,299.65	2018-04-14	Adhésion 2018 + formation	2018 membership +training
4440	Santinel inc.	\$250.64	2018-04-14	Cours de secourisme	First aid courses
4441	DBO Expert inc.	\$83.42	2018-04-14	Contrat de service pour système Enviro-Septic	Enviro-Septic service contract
4442	Combeq	\$431.16	2018-04-14	Adhésion 2018	2018 membership
4443	Hélène Doyon, urbaniste-conseil inc.	\$1,121.01	2018-04-14	Avis urbanistique	Land use planning opinion
4444	MRC des Laurentides	\$38,022.52	2018-04-14	Règlement 330-2017 + ajustements	Bylaw 320-2017 + adjustments
4445	MRC des Laurentides	\$4,146.00	2018-04-14	Erreur de la MRC	MRC error
4446	L'Information du Nord	\$238.00	2018-04-14	Avis public pour taxes foncières	Publication for municipal taxes
		<u>\$83,403.80</u>		Total - Chèques	Total - Cheques
		<u>\$101,480.69</u>		Grand Total	Grand Total

ADOPTÉE

4.2 RÉSOLUTION 2018 - 041 – Embauche d'une employée temporaire

CONSIDÉRANT l'absence prolongée et indéterminée du directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT le besoin d'effectuer certains travaux cléricaux du département d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, appuyé par le conseiller Marc-Olivier Duchesne et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

D'EMBAUCHER Mme Sonya Wynans comme employée temporaire au taux horaire de 20,00 \$, à raison de 14 heures par semaine, rétroactivement au 9 avril 2018, jusqu'au 18 mai 2018.

ADOPTÉE



4.3 RÉSOLUTION 2018 - 042 - Embauche d'un stagiaire

CONSIDÉRANT la résolution 2018-024 adoptée le 10 mars 2018 pour l'ouverture d'un poste de stagiaire;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-Olivier Duchesne, appuyé par le conseiller Stephen Lloyd et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

D'EMBAUCHER M. David Castonguay comme stagiaire au taux horaire de 16,00 \$, à plein temps, à compter du 23 avril 2018 jusqu'au 1^{er} septembre 2018.

ADOPTÉE

4.4 RÉSOLUTION 2018 – 043 – Embauche de deux employées d'été

CONSIDÉRANT QUE l'été est une période fort occupée à la Ville de Barkmere, et qu'il y a lieu d'avoir des ressources pour effectuer des tâches et travaux divers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assurer le service de décontamination des embarcations dès le Lac des Écorces redevient navigable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-Olivier Duchesne, appuyé par le conseiller Marc Fredette et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

D'EMBAUCHER Mmes Olivia Miller et Jade Swail comme employées pour la saison estivale 2018 au taux horaire de 12,50 \$, selon des horaires flexibles, à compter du 27 avril 2018 jusqu'au 1^{er} septembre 2018.

ADOPTÉE

4.5 RÉSOLUTION 2018 – 044 - Adoption du règlement 248 sur les droits de mutations immobilières

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été présentés lors de la séance du Conseil municipal du 10 mars 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Raymond, appuyée par le conseiller Marc Fredette et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Barkmere adopte le règlement 248 portant les droits de mutations immobilières.

ADOPTÉE

4.6 RÉSOLUTION 2018 - 045 - Octroi d'un contrat d'entretien ménager

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire améliorer l'entretien ménager de l'Hôtel de Ville et du Centre communautaire ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Ménage Tremblant Net Inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, appuyé par le conseiller Jake Chadwick et il est résolu à l'unanimité par les membres



présents :

QUE la Ville de Barkmere retienne les services de la firme Ménage Tremblant Net Inc. pour l'entretien ménager de l'Hôtel de Ville et du Centre communautaire ;

QUE les honoraires de service soient de 315,00\$ par mois, plus les taxes applicables, ce qui inclus deux nettoyages de l'Hôtel de Ville et des salles de toilette publiques du Centre communautaire, et un nettoyage de la salle du Centre communautaire ;

QUE les coûts pour un nettoyage supplémentaire du Centre communautaire, salle et toilettes publiques, soit de 122,50\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

5. Infrastructures

5.1 RÉSOLUTION 2018 – 046 – Approbation des plans, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206 LDE 2143

Considérant que la rénovation d'un bâtiment résidentiel de 2 étages situé au LDE 2143 (propriété Macrae-Gibson/Balcer) était autorisée par le conseil le 8 avril 2017 en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206.

Considérant que les travaux de rénovation ont été en effet des travaux de reconstruction, non-conformes au permis émis, et que des amendes ont été payés à cet égard ;

Considérant que le projet a été resoumis au CCU à titre de construction d'un nouveau bâtiment principal ;

Considérant que le projet a été étudié par le CCU lors sa réunion du 4 avril 2018 en regard aux critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206 ;

Considérant que le CCU est favorable à l'unanimité au projet tout en proposant certaines suggestions additionnelles ;

Considérant que le Conseil de la Ville de Barkmere a révisé les suggestions additionnelles du CCU ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, secondé par Marc-Olivier Duchesne, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil de la Ville de Barkmere autorise les plans et documents soumis au soutien de la demande en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal proposée au LDE 2143 ;

Que l'inspecteur en bâtiment émette le permis relié à la révision du projet en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206, tout en tenant compte des suggestions additionnelles suivantes :

- i) s'assurer d'un contrôle rigoureux de l'érosion lors des travaux, notamment par moyen d'une membrane de géotextile; et
- ii) s'assurer que l'éclairage extérieur associé avec le bâtiment soit strictement en conformité avec le Règlement de zonage numéro 201.

Que l'émission de tout permis pour le projet soit sujet aux conditions suivantes :



- i) que les couleurs utilisées pour le revêtements de parement extérieur et le toit soient identiques à ceux soumis avec la demande de permis de rénovation initiale; et
- ii) que les impacts des travaux effectués afin de créer un accès temporaire soit remédié par le propriétaire en conformité avec les règlements d'urbanisme applicables de la Ville de Barkmere.

ADOPTÉE

5.2 RÉSOLUTION 2018 - 047 – Approbation des plans, en vertu du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 206 – LDE 2080

Considérant que la construction d’un bâtiment résidentiel d’un étage situé au LDE 2080 (Harvey-Matte) est soumise au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 206.

Considérant que le projet a été étudié par le CCU lors de sa réunion du 4 avril 2018 en regard des critères du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 206 ;

Considérant que le CCU est favorable à l’unanimité au projet tout en proposant des suggestions additionnelles ;

Considérant que le Conseil de la Ville de Barkmere a révisé les suggestions additionnelles du CCU ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, secondé par le conseiller Marc Fredette, et résolu par les membres présents sauf par la conseillère Andrea Leber qui s’est abstenue de voter :

Que le Conseil de la Ville de Barkmere autorise les plans et documents soumis au soutien de la demande en vertu du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 206 pour la construction proposée au LDE 2080;

Que l’inspecteur en bâtiment émette le permis relié à la révision du projet en vertu du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 206, tout en tenant compte des suggestions additionnelles suivantes :

- (i) s’assurer d’un contrôle rigoureux de l’érosion lors des travaux, notamment par moyen d’une membrane de géotextile;
- (ii) s’assurer que l’éclairage extérieur associé avec le bâtiment soit strictement en conformité avec le Règlement de zonage numéro 201; et
- (iii) s’assurer que la connexion de la résidence à la ligne électrique d’Hydro-Québec soit fait en conformité avec les règlements applicables de la Ville de Barkmere;

Que l’inspecteur en bâtiment avise formellement le propriétaire de LDE 2080 qu’en vertu des modalités de *l’Entente intermunicipale relative à la protection contre l’incendie et prévoyant la fourniture de service* datée du 9 décembre 2017 entre la Ville de Barkmere et La Régie Incendie Nord-Ouest Laurentides, la Ville de Barkmere ne peut en aucune façon garantir le service de véhicules d’urgence via l’accès privé actuellement envisagé pour le bâtiment résidentiel au LDE 2080.

ADOPTÉE

5.3 RÉSOLUTION 2018 - 048 – Approbation des plans, en vertu du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 206 LDE 1770



Considérant que la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages situés au LDE 1770 (Verlaan-Lauzon) est soumise au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206.

Considérant que le projet a été étudié par le CCU lors de sa réunion du 4 avril 2018 en regard des critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206 ;

Considérant que le CCU est favorable à l'unanimité au projet tout en proposant des suggestions additionnelles ;

Considérant que le Conseil de la Ville de Barkmere a révisé les suggestions additionnelles du CCU ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, secondé par le conseiller Marc Fredette, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil de la Ville de Barkmere autorise les plans et documents soumis au soutien de la demande en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206 pour la construction proposée au LDE 1770;

Que l'inspecteur en bâtiment émette le permis relié à la révision du projet en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206, tout en tenant compte des suggestions additionnelles suivantes :

- (i) s'assurer d'un contrôle rigoureux de l'érosion lors des travaux, notamment par moyen d'une membrane de géotextile ;
- (ii) s'assurer que l'éclairage extérieur associé avec le bâtiment soit strictement en conformité avec le Règlement de zonage numéro 201; et
- (iii) s'assurer que la connexion de la résidence à la ligne électrique d'Hydro-Québec soit fait en conformité avec les règlements applicables de la Ville de Barkmere;

Que l'inspecteur en bâtiment avise formellement le propriétaire de LDE 1770 qu'en vertu des modalités de *l'Entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de service* datée du 9 décembre 2017 entre la Ville de Barkmere et La Régie Incendie Nord-Ouest Laurentides, la Ville de Barkmere ne peut en aucune façon garantir le service de véhicules d'urgence via l'accès privé actuellement envisagé pour le bâtiment résidentiel au LDE 1770.

ADOPTÉE

6. Urbanisme

6.1 RÉSOLUTION 2018 – 049 - Régie inter-municipale de collecte et transport des matières résiduelles

CONSIDÉRANT la résolution 2017-068 adoptée le 8 juillet 2017 au sujet de l'intention de la Ville de Barkmere d'adhérer à une future Régie inter-municipale de collecte et transport des matières résiduelles, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a décidé de se retirer du projet de régie;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'adhésion à la future régie ne sont pas financièrement propices pour la Ville de Barkmere, vu son importante richesse foncière per capita et son nombre réduit de résidences à desservir en collecte porte-à-porte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Raymond, appuyée par le conseiller Jake Chadwick et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

D'ABROGER la résolution 2017-068;



QUE la Ville de Barkmere négocie une entente de service pour la collecte porte-à-porte et des conteneurs, ensemble ou séparément, et le transport des matières résiduelles, après la fin du présent contrat collectif de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

6.2 RÉSOLUTION 2018 - 50 – Entente relative à la collecte et le transport des matières résiduelles

CONSIDÉRANT le règlement 333-2018 de la MRC des Laurentides qui retourne à toutes ses municipalités sa compétence en matière de collecte et transport des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat collectif pour la collecte et le transport des matières résiduelles de la MRC des Laurentides avec la firme RC Miler vient à échéance au 31 décembre 2018, avec une option pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Barkmere désire continuer à confier le service de collecte et transport de ses matières résiduelles à la MRC des Laurentides pour la durée de ce contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, appuyé par le conseiller Marc Fredette et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE la Ville de Barkmere signe une entente de service avec la MRC des Laurentides pour la collecte et le transport des matières résiduelles, pour la durée du contrat de celle-ci avec la firme RC Miller.

ADOPTÉE

7. M.R.C. et affaires gouvernementales

7.1 Rapport du maire

Le gouvernement du Québec force toutes les MRC au Québec, à faire une étude d'acquisition de connaissance des eaux souterraines. Une grande partie est financée par le MDDELCC, mais les MRC doivent également contribuer. Pour notre MRC, le coût sera de \$21,950 étalé sur 3 ans.

Le Comité de sécurité publique de la MRC veut mettre une priorité en 2018 sur l'harmonisation des règlements de nuisances sur tout le territoire de la MRC. Sainte-Agathe-des-Monts et Barkmere sont les deux seules municipalités qui ne l'ont pas fait la dernière fois. Le Comité et la Sûreté du Québec vont distribuer un nouveau projet de règlement plus tard cette année.

Le Conseil des maires a décidé de subventionner FILAU à hauteur de \$17,000 pour effectuer une étude sur l'étendue de la fibre optique sur le territoire de la MRC, pour déterminer les territoires non-desservis. Ceci permettrait d'avoir accès à des subventions fédérales pour étendre la fibre optique, comme d'autres MRC l'ont fait.

7.2 Résolution 2018 – 051 – Dénonciation de l'augmentation des coûts pour l'entente avec la RINOL

CONSIDÉRANT QUE la facture pour le service d'incendie de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides (« RINOL ») pour l'année 2018 a été transmise à Barkmere en janvier 2018, trop tard pour la préparation du budget 2018 de la Ville de Barkmere;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité incendie de la Ville de Barkmere est couverte par une entente avec la RINOL exécutée le 9 décembre 2017 ;



CONSIDÉRANT QUE la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics ;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente la RINOL facture cette dernière pour un montant de 29 500 \$ pour l'année 2018 plus l'augmentation au budget de la RINOL;

CONSIDÉRANT QUE les autres municipalités membres de la RINOL ont subi une hausse similaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des négociations, rien ne laissait présager des augmentations budgétaires pour 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Barkmere doit supporter une augmentation de plus de 13% des coûts entendus dans l'entente signée le 9 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE Barkmere n'a actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la RINOL ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Fredette, appuyé par le conseiller Marc-Olivier Duchesne et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil considère qu'une telle augmentation pour les services d'incendie est inadmissible et va à l'encontre d'une saine gestion des deniers publics ;

QUE la Ville de Barkmere dénonce que la RINOL n'a pas indiqué une telle augmentation des coûts durant les négociations et ce, jusqu'à la signature de l'entente, ce qui va en l'encontre de la transparence budgétaire de la Ville ;

QUE la Ville de Barkmere dénonce que la RINOL ait avisé les municipalités membres et celles desservies de cette augmentation après l'adoption des budgets municipaux 2018 ;

QUE la Ville de Barkmere exige de la RINOL plus de transparence dans son processus budgétaire auprès des municipalités membres et celles desservies.

ADOPTÉE

8. Levée de l'assemblée

La prochaine séance régulière du Conseil se tiendra le 12 mai 2018, à 10h00, au Centre Communautaire de la ville, à Barkmere, Québec.

9.1 Résolution 2018 - 052 – Levée de la séance

La séance est levée à 11h23

Il est proposé par la conseillère Chantal Raymond, secondée par la conseillère Andrea Leber et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance du Conseil soit levée.

ADOPTÉE

Approuvé par :

Certifié par :

Luc Trépanier, Maire

Dave W. Roy, Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier

